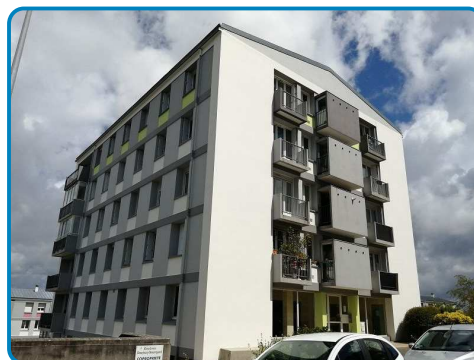


Constat de l'état parasitaire de l'immeuble bâti ou non bâti ou de l'ouvrage

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE OU DE L'OUVRAGE

Adresse : **34 RUE JULES FAVRE**
29200 BREST
Référence cadastrale : **Non communiquée**
Lot(s) de copropriété : **Non communiqué(s)** N° étage : **2EME**
Nature immeuble/ouvrage : **Immeuble collectif**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Nombre de niveaux :
Année de construction : **1960**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **AGRASC REPUBLIQUE FRANCAISE – 34 RUE JULES FAVRE 29200 BREST**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- ☒ Propriétaire de l'immeuble
☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Frédéric DUCATEL**

Cabinet de diagnostics : **BOIS EXPERT Landerneau, Lannilis, Loperhet**
Espace Robert Thébault, Parc d'innovation de Mescoat – 29800 LANDERNEAU
N° SIRET : **SARL au capital social de 36 000 € - SIRET 502 674 435 00024 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2021 au 31/12/2021**

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-05-059 #EP**

Ordre de mission du : **12/05/2021**

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
Traitement antérieur contre les parasites du bois : ☐ Oui ☐ Non ☒ Ne sait pas
Traitement antérieur contre l'humidité : ☐ Oui ☐ Non ☒ Ne sait pas

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**



CADRE REGLEMENTAIRE

- Norme NF P 03-200 (Mai 2016) : Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages
- Articles L133-1, L133-4, R133-3 et L133-7 à L133-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH (zone à risque termites) : ☐ Oui ☒ Non
- Arrêté préfectoral n° 2020197-0001 du 15 juillet 2020 relatif à la lutte contre les mûres et autres xylophages et classant certaines communes du département du Finistère en zone dans laquelle est obligatoire lors des transactions, un état relatif à la présence de mûres dans les immeubles, pris en application de l'article L133-8 du CCH (zone à risque mûre) : Brest, Morlaix, St Martin des Champs, Plouescat, Châteauneuf du Faou, Camaret sur mer, Audierne, Châteaulin, Elliant, Quimperlé, Bénodet, Fouesnant, Pont Aven, Rosporden, Concarneau, Pont L'Abbé, Douarnenez, Plomodiern, Quimper, Scaër.

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état parasitaire a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des indices de présence ou la présence d'agents de dégradation biologique des bois dans les immeubles bâtis et les ouvrages (champignons lignivores, dont notamment mûres, insectes à larves xylophages et termites) ainsi que dans les immeubles non bâtis (termites uniquement), de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque).

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

Sauf réalisation de travaux, de traitements, modification des lots et sous réserve d'un entretien régulier du bâti, ce document peut être valablement utilisé six mois. Trois mois dans les villes définies par arrêté.

Nota : L'opérateur de diagnostic ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif ou curatif contre les agents de dégradation biologique du bois. Notre cabinet ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution de produits utilisés pour ce type de traitement et n'est filiale d'aucune entreprise de traitement des bois

SYNTHESE DU CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE D'UN IMMEUBLE OU D'UN OUVRAGE

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté des indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois.**

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mûre, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.

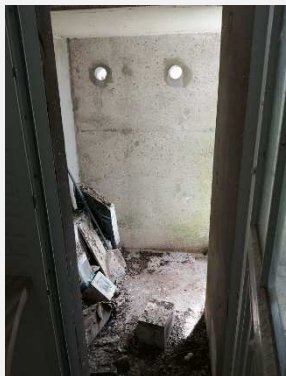


IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES OU DE L'OUVRAGE VISITEES ET RESULTAT DU CONSTAT

Légende des colonnes des tableaux de résultats des constatations effectuées

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties d'immeuble visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultats des constatations effectuées	–	Absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois
	ILX	Insectes à larves xylophages
	Champignons	Champignons lignivores
	TH	Taux d'humidité du matériau

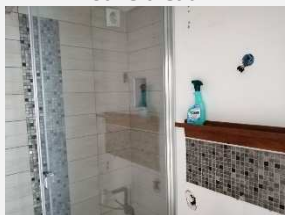
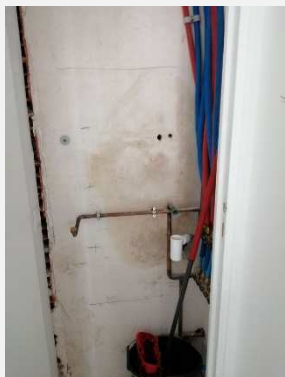
Appartement - 2ème étage

PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Entrée 	Cloison(s) Placoplâtre Peinture, Mur(s) Béton Peinture, Plafond Peinture, Plancher Béton Bois stratifié, Plinthe(s) Bois stratifié, Porte(s) Bois Peinture	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	–
Cuisine 	Cloison(s) Placoplâtre Peinture, Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc, Fenêtre(s) PVC, Mur(s) et/ ou cloison(s) Faïence, Plafond Peinture, Plancher Béton Carrelage, Porte(s) PVC	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	–
Séchoir 	Fenêtre(s) Bois Peinture, Garde-Corps Métal Peinture, Mur(s) Béton, Plafond Béton Peinture, Plancher Béton, Porte(s) PVC	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	–



PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Séjour 	Cloison(s) Placoplâtre Peinture	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
	Fenêtre(s) PVC	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
	Mur(s) Béton Peinture, Plafond Peinture, Plancher Béton Bois stratifié, Plinthe(s) Bois stratifié Peinture	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
Balcon 	Garde-Corps Métal Peinture, Mur(s) Béton, Plancher Béton	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
Chambre 1 	Cloison(s) Brique Papier - Peint	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
	Cloison(s) Placoplâtre Papier - Peint	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
	Fenêtre(s) PVC, Mur(s) Béton Papier - Peint, Plafond Peinture, Plancher Béton Parquet, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte(s) Bois Peinture	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
Chambre 2 	Cloison(s) Brique Papier - Peint	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
	Cloison(s) Placoplâtre Papier - Peint	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
	Fenêtre(s) PVC, Mur(s) Béton Papier - Peint, Plafond Peinture, Plancher Béton Parquet, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte(s) Bois Peinture	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—



	Cloison(s) Brique Peinture, Cloison(s) Placoplâtre Peinture, Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc, Mur(s) Béton Peinture, Mur(s) et/ ou cloison(s) Faïence, Plafond Peinture, Plancher Béton Teck, Plinthe(s) Bois stratifié, Porte(s) Bois Peinture	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
	Cloison(s) Brique Peinture, Cloison(s) Placoplâtre Peinture, Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc, Mur(s) Béton Peinture, Mur(s) et/ ou cloison(s) Faïence, Plafond Peinture, Plancher Béton Teck, Plinthe(s) Faïence, Porte(s) Bois Peinture	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
	Cloison(s) Placoplâtre Peinture, Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc, Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique Plâtre, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Béton Bois stratifié, Porte(s) Bois Peinture	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—

Appartement - Sous-sol

PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
	Mur(s) Pierres, Plafond Béton, Plancher Terre battue	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
	Chassis fixe (s) Bois Peinture	Termites	—
		ILX	Indice d'infestation d'insectes à larves xylophages (Petite vrillette : <i>Anobium Punctatum</i>) : Trous de sortie
		Champignons	—
	Cloison(s) Bois ajourée(s), Porte(s) Bois ajourée(s)	Termites	—
		ILX	Indice d'infestation d'insectes à larves xylophages (Petite vrillette : <i>Anobium Punctatum</i>) : Trous de sortie - Vermoulures
		Champignons	—



IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Néant

RECAPITULATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de planchers n'ont pas pu être contrôlés.	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, Pvc, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. Les coffrages de douches ou baignoires, si elles sont visitables par une trappe démontable sans outils, ne peuvent pas systématiquement être visitées dans leur totalité. Parce que les receveurs par exemple peuvent cacher des indices de présence d'agent de dégradation biologique du bois.	Manque d'accessibilité Notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.	
La charpente n'est pas (ou pas complètement) accessible (par exemple les abouts n'ont pu être vérifiés).	Aménagement de pièces en sous pente	

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

Sur tous les ouvrages et à tous les niveaux des immeubles bâtis, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, zones favorables au développement des agents de dégradation biologique du bois (zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, fissures, toitures, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Sur les immeubles non bâtis (termites uniquement) :

- ▶ Examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter *a minima* un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent l'immeuble ou l'ouvrage objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

☒ Traces humidité et/ou d'infiltrations d'eau

Si les besoins en humidité varient d'une espèce fongique à l'autre, l'eau est un élément indispensable au développement des champignons. En général, en dessous d'un taux d'humidité de 18-20 %, les champignons ne peuvent pas se développer. Toute fuite d'eau (ou apport anormal d'eau) est donc potentiellement à l'origine d'une attaque fongique. Il est alors recommandé de traiter sérieusement l'humidité et de faire appel à une entreprise qualifiée qui apportera une garantie aux travaux. Dans le cas où un taux d'humidité anormal est relevé, sans indice de présence d'agent de dégradation biologique du bois (type pourriture, par exemple), il peut être pertinent de faire des déposes ou sondages pour s'assurer de l'état parasitaire derrière des cloisons ou du plâtre sur un mur.

- ▶ Présence de traces visibles d'infiltration sous la fenêtre – Taux d'humidité du matériau normal. : Appartement 2ème étage Chambre 1 Cloison(s) Placoplâtre Papier - Peint, Appartement 2ème étage Chambre 2 Cloison(s) Placoplâtre Papier - Peint



- ▶ Présence de traces visibles d'infiltration sous une fenêtre – Taux d'humidité du matériau normal. : Appartement 2ème étage Séjour Fenêtre(s) PVC

☐ Signes de traitement antérieur

☐ Présence de traces visibles d'autres agents d'altération biologique du bois

☒ **Autres constatations**

- ▶ L'encombrement de la pièce ne permet pas de l'examiner dans sa totalité : Appartement Sous-sol Cave n°11

Informations d'ordre général (ne concernant pas obligatoirement l'immeuble ou l'ouvrage objet du présent état):

La mérule, parmi d'autres champignons est responsable de la **pourriture cubique** sur les bois d'œuvre.

Le sont aussi les **coniophores**, lenzites, polypores, tramétoïdes et agaricoïdes. D'autre part, il existe 5 espèces de mérules pouvant infester les bois de construction en France métropolitaine, chacune ayant des conditions de développement spécifique et occasionnant des dégâts plus ou moins importants : *Serpula lacrymans* (ou mérule des maisons), *Serpula himantoides* (ou mérule mince), *Leucogyrophana pulverulenta* (ou petite mérule), *Leucogyrophana pinastri* (ou mérule épineuse), *Leucogyrophana mollusca* (ou mérule molle).

Pourriture cubique : la destruction du bois s'effectue par hydrolyse enzymatique de l'hémicellulose et de la cellulose. La lignine n'est que peu altérée et subsiste ; de couleur brun rougeâtre, elle confère sa couleur à ce type de pourriture. Le pas ou dimension de l'arrête de "cubes" est partiellement caractéristique de l'espèce de champignon et de celle du bois attaqué. La mérule fait partie de ces champignons. Le pas est alors de 2 à 7 cm. (cf: Mérule, certification 1532, Qualibat).

Des **indices de contamination par les champignons** sont la fructification (ou sporophore), la présence de spores, de mycélium, de syrrotes, de filaments (ou hyphes), l'aspect du bois (présence de petits cubes superficiels, couleur, texture, clivage, ...).

Les **moisissures** sont des champignons apparaissant sur la **surface** des bois humides en taches diversement colorées uniquement si l'humidité de surface dépasse 20 % (par exemple dans le cas d'une humidité relative très élevée ou de condensation). Ils n'entraînent pas de modifications des propriétés mécaniques du bois. Ils revêtent une importance particulière pour le bois si l'altération d'aspect est indésirable ou inacceptable. Ces champignons ne sont pas spécifiques au bois et peuvent apparaître sur **divers matériaux** présentant une humidité élevée.

Les **petites vrillettes** (*Anobium punctatum*) sont des insectes responsables d'attaques dans l'aubier de nombreuses essences. Leur présence est occasionnellement importante pour les éléments de structure. On les trouve particulièrement dans les climats côtiers et là où des conditions humides prédominent.

Les **grosses vrillettes** (*Xestobium rufovillosum*) sont des insectes présents seulement dans le bois déjà attaqué par les champignons. D'importance significative surtout pour les bois feuillus utilisés en structure dans les bâtiments anciens de la majeure partie de l'Europe.

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU CONSTAT

Visite effectuée le **18/05/2021** (temps passé sur site : 3h00)

État rédigé à **LANDERNEAU**, le **19/05/2021**

Opérateur de diagnostic : **Frédéric DUCATEL**

Durée de validité : **6 mois après édition du rapport.**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



BOIS EXPERT LANDERNEAU, LANNILIS, LOPERHET

Espace Robert Thébault,
Parc d'innovation de Mescoat
29800 LANDERNEAU

Tél : 02 98 30 25 98

SARL au capital social de 36 000 € - SIRET 502 674 435 00024 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Appartement - 2ème étage
- Planche 2/2 : Appartement - Sous-sol

Légende			
	Présence ou indices de présence de mэрule		Présence ou indices de présence d'autres champignons lignivores
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'insectes à larves xylophages
	Présence ou indices de présence d'autres agents d'altération biologique du bois		Taux d'humidité du matériau
	Sondage		Prélèvement



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble:</i> 34 RUE JULES FAVRE 29200 BREST	
<i>N° dossier:</i> 2021-05-059					
<i>N° planche:</i> 1/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis			
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic				<i>Bâtiment – Niveau:</i> Appartement - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

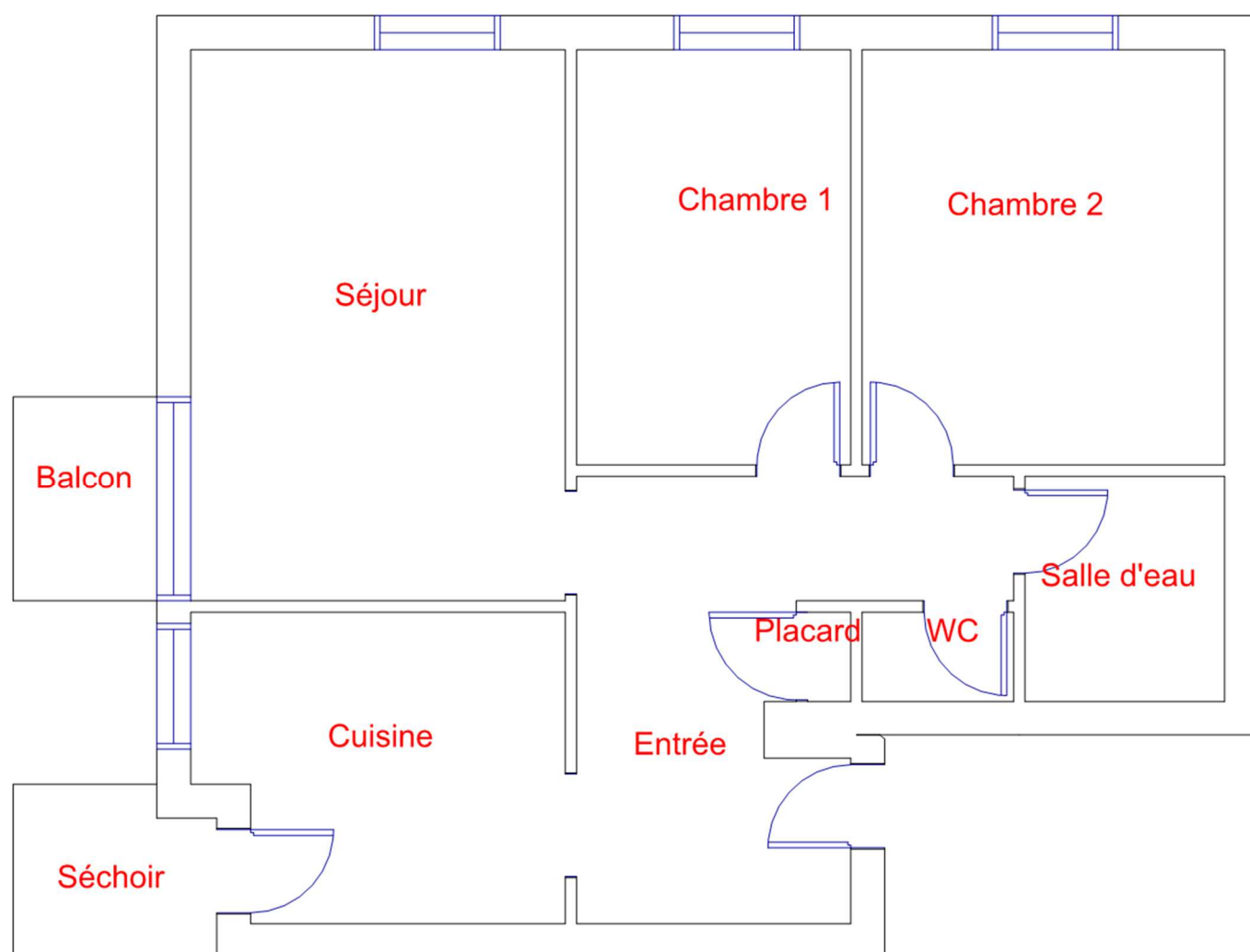
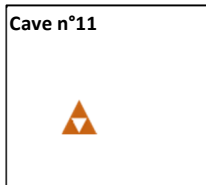




PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble:</i> 34 RUE JULES FAVRE 29200 BREST
<i>N° dossier:</i> 2021-05-059				
<i>N° planche:</i> 2/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic				<i>Bâtiment – Niveau:</i> Appartement - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que :

DIAGNOSTIC
Monsieur Frédéric DUCATEL
221 Kersaffoch
29470 LOPHERET

ATTESTATION

Bénéfice du contrat n° 1075583304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités mentionnées par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 059 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 1 à R 272 - 4 et L 271 - 4 à L 271 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâties, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Contrat de risque d'exposition au plomb (CREPL), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mitrules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Constat et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évaluation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télévisuel

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attention d'exposition des formations géologiques au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 23 mars 2021 au 31 janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 mars 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 080 Euros

Régie social : 313, Terrasse de l'Esplanade - 92127 Nanterre Cedex 723 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérateurs d'assurances membres de l'UN - art. 333 C.CP - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Frédéric DUCATEL, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

